



**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE GIVRY**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2017-106

**REFECTION D'ENROBE
RUE DE CLUNY ET AVENUE DE MORTIERES
ENTREPRISE EIFFAGE**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu la demande d'arrêté en date du 27 JUILLET 2017 de l'entreprise Eiffage devant réaliser un tapis d'enrobé rue de Cluny (du boulevard de Saint Martin) et avenue de Mortières (jusqu'au au carrefour avec les rues au Loup/Pied du Clou)

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et pour éviter des accidents, de prendre toutes mesures utiles pour réglementer la circulation et le stationnement.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du mardi 22 août au vendredi 25 août, la rue de Cluny (du boulevard de Saint Martin) et avenue de Mortières (jusqu'au au carrefour avec les rues au Loup/Pied du Clou) ainsi qu'au début de la rue du Clos Salomon seront ainsi réglementées :

↳ Circulation interdite

↳ Stationnement interdit sur l'emprise des travaux

ARTICLE 2:

Déviation en direction de Chatenoy-Le-Royal et de Germolles pour les véhicules venant de la D961 (Buxy) : par la rue des Mouillères - rue de l'Arcy - rue du Pré Beau - rue de la Saugeot - route de Chalon.

Déviation en direction de Chatenoy-Le-Royal et de Germolles pour les véhicules venant de la D170 (Jambles) : par rue de la Planchette - avenue de Mortières - rue des Mouillères - rue de l'Arcy - rue du Pré Beau - rue de la Saugeot - route de Chalon.

Déviation en direction de la D961 (Buxy/Jambles) pour les usagers venant de la D69 (Chalon) : par la rue de la Saugeot - rue du Pré Beau - rue de l'Arcy - rue des Mouillères.

Déviation en direction de la D961 (Buxy/Jambles) pour les usagers venant de la D961 (Germolles) : par l'avenue de Chalon - rue de la Saugeot - rue du Pré Beau - rue du Pré Beau - rue de l'Arcy - rue des Mouillères.

Seront barrées au droit des travaux : La rue de Cluny, la rue de la Croisette, la rue du Clos Salomon, le boulevard Saint Martin, le boulevard de Verdun et l'avenue de Mortières. Une pré-information sera mise en place et dirigera vers les itinéraires de déviation.

L'accès aux riverains et aux véhicules de secours seront maintenu pendant tous les travaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2017-7106**ARTICLE 3 :**

La signalisation de prescription et la signalisation régulière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire (ENT. EIFFAGE).
Cet arrêté devra obligatoirement être affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

En cas d'intempérie ou autre raison imprévisible, les travaux pourront être reportés de jour en jour. L'application du présent arrêté sera reportée d'autant.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givry, le 31 juillet 2017



Juliette Méténier-Dupont
Le Maire

DIFFUSION:

Centre d'Incendie et de Secours : elamy@SDIS.fr et 03 85 44 43 52
Gendarmerie : cob.givry@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Journal de S&L : Emmanuel.mere@orange.fr

MAIRIE:

Affichage panneau
DST : danielgauthey@mairiedegivry.fr
ST : ateliersmunicipaux@mairiedegivry71.fr
Police Municipale : pascaljanet@mairiedegivry.fr
Communication : communication@mairiedegivry.fr

PETITIONNAIRE: EIFFAGE: Bertrand.MAYET@eiffage.com

GRAND CHALON : Florence.delcasse@transdev.fr

DRI BUXY : sta.chalonnais@cg71.fr; p.paon@cg71.fr